

**COMMUNE de CONTILLY (Sarthe)**

**N° 15-2022**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juillet 2022**

Date de convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 6 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie BOULAY-BILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie BOULAY-BILLON (Maire), Mrs Nicolas DELAMARRE (1<sup>er</sup> Adjoint), Damien MARY (2<sup>ème</sup> Adjoint), Stéphane BREUX, Mme Josiane BOULAY, Mrs Thierry PONCIN, Denis MEUNIER.

Absents et excusés : Mrs Didier ESNAULT, Eric OLIVIER

M. Damien MARY a été élu secrétaire de séance

-----  
Objet : Publicité des actes réglementaires

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Mme le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiées aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Contilly.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage – tableau d'affichage extérieur de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE D'ADOPTER la proposition de Mme le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,  
Sylvie BOULAY-BILLON